

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Véronique SARAZIN-CHARPENTIER, adjointe à la directrice des affaires juridiques, à compter du 1^{er} juillet 2019,

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des affaires juridiques, délégation est donnée à Véronique SARAZIN-CHARPENTIER à l'effet de valider et de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur:

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant de la direction des affaires juridiques ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des affaires juridiques;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des affaires juridiques;
- les ordres de mission pour les agents de la direction des affaires juridiques, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, du directeur général adjoint et de la directrice des affaires juridiques, délégation est donnée à Véronique SARAZIN-CHARPENTIER à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes de représentation de l'Agence en justice.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 4 : La précédente décision du 12 janvier 2018 donnant délégation de signature à Véronique SARAZIN-CHARPENTIER est abrogée.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

L'adjointe à la directrice des affaires juridiques

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Véronique SARAZIN-CHARPENTIER

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le :02/10/2019
affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 27/09/2019 au
publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°)